Nro. XXXV. 137

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 1 MAI 1793.

VARSOVIE, le 1 Mai.

Lettrespatentes adresées par S. M. le Roi de Prusse, à toutes les clases de citoyens domiciliés dans les ci-devant Palatinats de Pologne, de Posnanie, de Gnesne, de Kalisz, de Sieradie, de la ville & monastère de Częstochow, de la Terre de Wieluń, du Palatinat de Łęczyce, du District de Cujavie, de la Terre de Dobrzyńsk, des Palatinats de Rawa, de Płock &c. (conformement au traité de démarcation,) comme ausi des villes de Dantzig & de Thornn.

Nous Fréderic Guillaume par la grace de dieu, Roi de Prusse &c.....

A toutes les clases de citoyens, aux Evêques, Abbés, Prélats, Palatins, Castelans, Grands-Chambélans, & juges territoriaux, à l'Ordre Equestre en Corps, aux Gentilshommes suzerains ou vasseaux, à toutes les magistratures, aux habitans des villes, colons & tous autres tant ecclésiastiques que séculiers, fixés dans les Palatinats de Posnanie, de Gnesne, de Kalisz, de Sieradie, dans la ville & monastère de Częstochow, la Terre de Wieluń, le Palatinat de Łęczyce, le District de Kujavie, la Terre de Dobrzynsk, les Palatinats de Rava, de Płock &c. (conformement au traité de démarcation,) comme ausi dans les villes de Dantzig & de Thornn, qui jusqu'à cet instant ont fait partie des domaines de la Pologne: auxquels habitans, à tous en général, comme à chacun en particulier, nous accordons notre bienveillance Royale, & adresons les présentes, pour leur faire savoir ce qui suit:

Il est de notoriété publique, que la Nation Polonoise n'a jamais cesé de donner aux Puisances qui l'avoisinent, & notamment à la Prusse, des sujets de mécontentement, de nature à exciter leur juste animadversion. Non contente de porter en toutes rencontres, atteinte aux loix d'un bon voisinage; de se permettre des incursions continuelles sur le Territoire Prusien; de troubler à chaque instant la tranquillité de ceux de ses habitans, qui confinent avec lui; de les traiter avec dédain, & de leur refuser toute espece de justice; ce peuple ne connoisoit guerres qu'une seule occupation, celle de concerter des projets dangereux, & qui devoient nécesairement réveiller la sollicitude des Puisances voisines. Tous ces faits sont d'une évidence qui ne peut être contestée par qui que ce soit, pour peu qu'il ait suivi avec attention, le fil des événemens qui ont eu lieu en Pologne dans ces dernières années.—Mais s'il étoit quelque chose qui dût causer de l'inquiétude à ces Puisances, c'étoient les progrès rapides que faisoit en ce Royaume, cet esprit de discorde & de trouble, dont l'influence dangereuse prenoit chaque jour de nouveaux accroisemens, & qui ne se proposoit rien moins, que de rompre tous les liens sacrés, à l'aide desquels la politique & la religion réunisent les individus, & de livrer ainsi les habitans de la Pologne, à toutes les horreurs de l'anarchie la plus funeste.

Si ces maximes coupables, si ces projets destructeurs de tout ordre social, ont été funestes à tous les Etats qui les ont admis, s'ils y ont constamment troublé la tranquillité des citoyens; combien plus doit-on en craindre les suites, chez un peuple qui ne s'est encore signalé que par son penchant aux désordres, & par la fougue avec laquelle il se jètte tête baisée, dans tout ce qui peut les nourir & les propager; chez un peuple d'ailleurs asez puisant, pour se rendre redoutable à ses voisins, contre lesquels ces factions dirigent constamment leurs entreprises?

Dans un tel état de choses, les principes d'une saine politique d'un côté, de l'autre, l'obligation que nous avons contractée, de ne rien négliger de ce qui peut entretenir la paix dans Nos Etats, Nous imposent la loi de prendre enfin une détermination ferme: tout nous défend de rester spectateur oisif de ces révolutions, & d'attendre en silence l'instant, où fière du sentiment de ses forces, cette faction turbulente oseroit se lever avec audace, & pourroit se promettre des succès; car alors par une suite de cette anarchie, Nos Provinces limitrophes de la Pologne, se trouveroient exposées aux dangers les plus imminens, & nos tardifs efforts seroient trop foibles, pour en arrêter les progrès.

A ces fins, de concert avec S. M. l'Impératrice de Rusie, & de l'aveu de S. M. l'Empereur des Romains, nous avons reconnu que ces dangers continuels dont Nos provinces sont ménacées nous commandent impérieusement de tracer à la République de Pologne, des bornes plus analogues à sa situation, & à l'état de ses forces intérieures; des bornes qui lui facilitent les moyens de se donner, sans d'ailleurs porter atteinte à sa liberté, une forme de gouvernement organisé avec plus de sagesse, doué de toute l'énergie qui lui convient, moins compliqué & plus durable; un gouvernement à l'ombre duquel elle puise échapper à cette foule de désordres & de troubles, qui compromettoient sans cese & sa propre tranquillité, & celle de ses voisins.

Mais il n'est plus qu'un moyen à l'aide duquel Nous puisions atteindre ce but, arracher la République de Pologne, aux fleaux destructeurs qu'entrainent à leur suite, ces discordes, ces crises déchirantes qui l'agitent sans cesse, & sur-tout éclairer les citoyens, sur les effets funestes de cette doctrine scandaleuse, qui ne les a déjà que trop infectés de ses poisons; il n'est plus, nous le répetons, qu'un seul moyen, auquel nous Nous arrêtons de concert avec Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Rusies, dont les vues sont en tout conformes aux nôtres: c'est d'incorporer à Nos Etats, celles des provinces de la Pologne, qui avoisinent les Nôtres, & d'en prendre posesion sur le champ, afin de pouvoir aumoins couper court à tous les maux que pourroit enfanter encore cet esprit de faction, s'il conservoit plus long tems cette liberté de se développer, laquelle fait toute sa force.

En consequence Nous sommes décidés, de l'aveu de S. M. l'Impératrice de Rusie, de réunir à nos domaines, les Palatinats ci-desus désignés, comme ausi les villes de Dantzig & de Thornn. Ainsi le but de ces *lettres-patentes*, est d'annoncer aux citoyens des dites provinces, cette détermination que rien ne pourra Nous faire révoquer. Nous attendons de la Nation Polonoise, qu'elle ne différera point à se rasembler en Diète, pour y concerter les moyens les plus efficaces, les plus propres à terminer à l'amiable, une négociation de laquelle dépend le repos de la Pologne, & qui peut seule préserver ses habitans, des effets terribles de l'anarchie. Par une suite de Nôtre bienveillance pour eux, mais sans déroger à Notre dignité, Nous recommandons aux citoyens des Districts & villes qui pasent sous Notre domination, de ne mettre aucun obstacle à cette prise de posesion, non plus qu'aux ordres de Nos généraux, & aux opérations de Nos armées envoyées à cet effet; leur enjoignant au contraire de se soumettre à Nos loix sans resistance; de Nous reconnoitre pour leur Roi & maitre légitime; d'imiter en tous points la conduite de Nos fidelles Sujets, & de rompre toute espece de communications avec la Couronne de Pologne. De notre côté, Nous avons resolu, & Nous engageons de la manière la plus solemnelle, sur la foi des présentes lettres, envers les citoyens de toutes les clases, tant en général qu'en particulier, de les maintenir dans tous leurs droits & prérogatives, promettant aux ecclésiastiques comme aux séculiers, sur-tout à ceux qui profesent la religion Catholique Romaine, de favoriser le libre exercice de leur culte, de les honorer de Notre protection Royale, enfin de gouverner ces nouvelles posesions, suivant les loix de la justice, & les principes de l'humanité, de manière que tous les citoyens paisibles, & qui se conduisent d'après les conseils de la raison, jouiront du sort le plus heureux, & n'auront aucun sujet de regretter l'ancienne forme de gouvernement.

Voulant avoir de Nos nouveaux sujets, un témoignage non équivoque de leur fidélité & de leur attachement pour Notre personne; Nous avons jugé à propos, vû l'intérêt du moment, d'exiger d'eux l'hommage, ou serment de fidélité d'usage en pareil cas. Mais Notre éloignement ne Nous permettant pas de le recevoir en personne, Nous a-

vons munis à cet effet de Nos pleins-pouvoirs, le Sr: Joachim Henry de Möllendorf notre Général d'infanterie, Chevalier de nos Ordres, Vice-Président de notre Connétablie, Gouverneur de Berlin Notre résidence Royale, Chef d'un régiment d'infanterie; &c. comme aussi le Sr: Adolphe-Albert-Henry Léopold Baron de Dangelmann, Notre ministre actuel des Etats, & président en Chef de toutes Nos Régences; voulant qu'ils reçoivent à Notre défaut, & en Notre nom, la dite prestation de serment.

En conséquence, Nous ordonnons par les présentes lettres, à tous les citoyens ci-dessus mentionnés, de se rendre au lieu qui leur sera désigné par Nos dits Commissaires-Plénipotentiaires, deux jours avant le terme qui leur aura été fixé par eux; de les aviser sans retard de leur arrivée; de la faire inscrire aux actes publics; de justifier des pleins-pouvoirs dont ils seront munis, & de prêter en son tems le serment de fidélité réquis, par lequel ils Nous reconnoitront, Nous, Nos successeurs & héritiers, pour leurs maitres & Souverains légitimes. Enjoignons en particulier aux Evêques, Abbés, Prélats, Palatins, Castelans, Starostes, Grands-Chambellans des Districts, & juges territoriaux, de comparoitre en personne, ou par des commissaires chargés des pleins-pouvoirs de chacun d'eux séparément. Quant aux autres classes d'habitans, voulons qu'ils se fassent représenter par un nombre déterminé de citoyens, choisis dans chacune de ces classes, & porteurs de pleins-pouvoirs duement & légalement valables, de manière qu'il y ait pour chaque District, au-moins quatre gentilshommes, quatre ecclésiastiques & curés, & six *anciens* des communes de villages; & pour les Juridictions municipales, deux Bourguemestres, & un Syndic, lesquels présenteront le dit hommage en comun, & au nom de leurs commettans. Tous ces représentans plénipotentiaires seront tenus de recevoir chacun dans leurs Districts & villes respectives, les instructions des citoyens de tous les ordres, nobles, Magistrats & ecclésiastiques, au nom desquels ils auront à faire la dite prestation de serment. — Cet acte devant être autentique, & conserver force de loi à perpétuité, Nous voulons qu'il s'accomplisse suivant toutes les formes légales, & avec tout l'appareil, toute la publicité qui lui compete; qu'il soit signé & paraphé par les juges territoriaux, & déposé aux actes de leurs chancelleries, enfin qu'il en soit remis copie à Nos commissaires.

Nous Nous flattons que tous ceux que le présent ordre concerne, s'y montreront dociles, & l'exécuteront sans délai. Cependant, si contre notre attente, l'une ou l'autre des classes ci-dessus désignées, ou quelqu'un des habitans des Districts ou villes indiquées plus haut, refusoit aux termes de nos lettres patentes, de prêter le serment de fidélité réquis, & de reconnoitre Notre autorité; s'il osoit aller contre les ordres de Nos Généraux, & faire résistance à Nos troupes; le dit Corps ou individu encourreroit & subiroit sur l'heure même, les peines portées par la loi, contre semblable délit.

Voulant que foi soit pleinement ajoutée aux présentes lettres, Nous les avons signées de Notre main, & fait sceller de Notre sceau Royal, enjoignant en outre qu'elles soient imprimées, publiées & affichées partout où besoin sera. — Fait & délivré à Berlin, le 25 Mars, 1793.

(Etoit signé) *Fréderic Guillaume,*

(Nous donnerons Samedi les Notes remises du 16 Avril au 21. par les Ambassadeur & ministre des Cours J. & R.)

FRANCE.

La retraite inopinée de Dumourier étant un de ces événemens, auxquels la circonstance prête un intérêt majeur, & qui peut non seulement influer sur le sort de la France, mais encore amener des changemens dans les Etats qui avoisinent cette nouvelle Rép: tout ce qui semble y avoir trait, est de nature sans doute à piquer la curiosité des lecteurs, de ceux sur-tout qui aiment à remonter aux causes, à suivre la chaine graduée de leurs effets, à calculer leurs résultats, à épier enfin l'action & le jeu des resorts, qu'ont fait mouvoir les principaux auteurs de ces faits qui les étonnent. C'est par cette raison que nous croyons devoir joindre au rapport des commissaires, que l'on a vu dans notre dernier No. les lettres de Dumourier, qui sont ou antérieures de quelques jours, ou de la même date. Comme il y peint avec la franchise d'un soldat-citoyen, ses sentimens à diverses époques, elles nous serviront de guide dans ce Dédale obscure, & nous éclaireront sur les motifs de sa conduite précédente, & de son changemet actuel.

Lettre de Dumourier au ministre Beurnonville, 29 Avril.

„ Le Lieutenant-Colonel Mousdon vous porte la capitulation d'Anvers, faite par le Général Marassé, qui a sauvé douze mille hommes à la patrie: vous applaudirez sans doute à ces dispositions. Je vais traiter avec le Prince de Cobourg, pour avoir notre garnison de Breda, ce qui nous sauvera encore dix mille hommes. Je sais que les calomniateurs en tireront parti contre moi; mais je saurai par-tout me défendre. En me replaçant sur la frontiere, je diviserai mon armée en deux parties, l'une pour me défendre contre les ennemis, & l'autre pour protéger la partie saine de la Convention: mais je n'irai pas me jetter dans un gouffre: je regarde ma tête comme trop précieuse, pour la livrer à un tribunal arbitraire: je serai jugé par la Nation de mon vivant, comme je le serai par l'histoire après ma mort. Il m'est venu trois commissaires Jacobins, qui m'ont fait les plus belles propositions, pourvu que je voulusse les aider à culbuter la Convention. Je ne vois par-tout que des calomnies; on s'avilit réciproquement; on est sur le point de se poignarder. Je ne vois que des passions, & point d'amour de la liberté, ni la liberté ellemême. Il ne faut point de Montagne; nous sommes des Pigmées qu'elle écraseroit. Ne renonçons pas au sens commun, sans lequel on ne fait rien de bien. Ce n'est pas avec des folies dans des tribunes qui influencent la Convention, & avec des poignards, que l'on se défend; c'est avec de la raison & de bonnes armes. Le comité de défense, à qui vous communiquerez cette lettre, est bien composé, à quatre ou six individus près. L'armée pourroit être irritée des scélératesses de quelques assassins, & on l s laisse encore s'agiter. Je ne sais si l'armée ne demanderoit pas leur punition, car il s'agit de sauver la patrie. Le ministre Pache a eu la cruelle absurdité d'ordonner de faire démolir la citadelle de Tournay, où je ne puis plus tenir. Vous êtes arrivé trop tard au ministère, pour pouvoir tout réparer...... "

Lettre du même au même.—Tournay, le 30 Mars.

„ La citadelle ne pouvoit pas tenir six heures, il n'y a pas de logement pour les bataillons; je suis obligé de me placer dans les camps de Bruix & de Maulde. L'ennemi m'a attaqué hier vers Kerviam; il vouloit me prendre en flanc, il a été repoussé avec perte. Le Général Touvenot est venu me joindre de la Hollande, il a sauvé une grande partie de l'armée sur les bords de la Lys. Les désertions sont nombreuses, le désordre est au comble. Vous me dites de prendre courage, je ne le perdrai jamais, & je crains bien plus d'être poussé à bout par les atrocités des Jacobins, que par nos ennemis. On donne un sens absurde à tout ce que je dis & ce que j'écris. Je vois par la séance du 29. ce que je dois attendre; mais j'aurai la Nation pour juge. Il est affreux que quelques scélérats influencent la Convention à l'aide de leurs tribunes; ce système de sang ne peut durer, & les hommes de bien se réuniront à nous, pour rendre à l'assemblée toute sa dignité. Je suis loin de confondre tous les membres de la Convention; elle pourra tout quand elle le voudra. Il est une nombreuse partie saine dans la République, & il ne sera pas dit qu'un Cambon, qu'un Robersspierre avec des sophismes déshonoreront des hommes qui ont sauvé la patrie. Si ce système continuoit, il faudroit faire la guerre au dedans, & c'est le moment qu'attend l'ennemi. Les désorganisateurs alors, à force de frénésie, nous feroient entr'égorger les uns les autres jusqu'au dernier. Il faut du sens-froid & de la prudence, & tout se calmera; il faut rapprocher les esprits, & si cette opinion est criminelle, si vouloir faire cesser les attentats & les scènes d'horreur qui affligent Paris, est un forfait, je suis bien coupable, car je ne vous écrirai jamais une seule lettre sans les retracer. "

Lettre du même au même.— Saint-Amand, le 31 Mars.

„ J'ai fait ce matin, sans être inquiété par l'ennemi, ma retraite dans le camp de Bruix & de Maulde. J'attribue sa mollesse à son manque de fourrage, car il a vingt mille hommes de cavalerie. Je viens de traiter avec le Prince de Cobourg, pour la garnison de Bréda & de Gertruydemberg; ainsi je conserve vingt deux mille hommes à ma patrie. Je serai calomnié pour ce fait; mais je la sers. Les commissaires de la Convention viennent de faire arrêter le Général d'Harville, au moment où il avoit droit de tout attendre pour ses services. Où veut-on en venir? Il semble qu'on veuille jouer du reste sur le bord de sa ruine. Nos volontaires ne veulent plus servir; ils veulent rentrer dans leurs foyers. Nos vieux volontaires sont morts ou blessés; nous n'avons que des recrues sans discipline; les départemens sont divisés d'opinions; l'on se plaint des commissaires qui contrarient des plans de campagne, font arrêter des Généraux, & par ce pouvoir révolutionnaire, transforment le législateur en pouvoir exécutif, & renversent tous les principes. Il est temps de faire la paix, si l'on ne veut pas voir envahir la République.... "

„ Dans une autre lettre, Dumourier rend compte des mesures qu'il a prises pour couvrir notre frontiere; qu'il

a donné ordre à trois bataillons d'aller renforcer Lille, dont la garnison n'étoit que de deux cent quarante-cinq hommes; qu'il a ordonné en outre de rassembler des vivres & des munitions de guerre, pour résister à une armée de cent mille hommes, qui déploiera toutes ses forces avant huit jours.

La Convention ordonne que toutes ces lettres seront imprimées. Sur la proposition de Cambon, elle ordonne aussi l'impression de toutes les pieces relatives à Dumourier, depuis son entrée au ministère.

Lettre de Dumourier aux administrateurs du départ: du Nord.

„Citoyens administrateurs, la tyrannie, les crimes de tout genre sont à leur comble à Paris; l'anarchie nous dévore sous le masque de la sainte liberté. Plus les dangers sont grands, plus la Convention devient tyrannique & cruelle. J'ai osé lui dire la vérité dans ma lettre du 12 de ce mois; aussitôt les Marat, les Robespierre ont dévoué ma tête à leur vengeance. Quatre commissaires ont été envoyés pour m'arrêter, ou plutôt pour se défaire de moi. Le ministre de la guerre s'est joint à eux. Beurnonville, dont j'ai fait la fortune militaire, veut m'assassiner. Mes soldats sont en fureur, & si je n'avois retenu leurs mouvemens impétueux, mes ennemis n'existeroient déjà plus. Je les ai fait arrêter, & je les ai envoyés en lieu sûr, pour me servir d'ôtages contre les entreprises qu'on tenteroit sur moi. Je ne tarderai pas à marcher sur Paris, pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne. En 1789. nous avions juré une constitution stable; depuis ce temps, nos malheurs ont puni la violation de nos sermens. En faisant reprendre cette constitution, je suis sûr de faire cesser la guerre étrangère & la guerre civile. Je serai le libérateur de Paris, je le serai de la France entière, & je jure que je suis bien loin d'aspirer à la dictature. Je m'engage à quitter toute fonction publique, aussitôt que j'aurai sauvé ma patrie. "

Signé, *Dumourier, Général en Chef de l'armée du Nord.*

Le ministre de la guerre remet en même tems une lettre du Général Dampierre, datée du Quesnoi, le 3 Avril. „Instruit des projets liberticides du scélérat Dumourier, il se déclare ouvertement son ennemi, & jure avec les braves troupes qu'il commande, & qui n'ont pu être séduites, de s'opposer pour la République, aux entreprises de cet audacieux rébelle. "

Proclamation du Général Dumourier à ses troupes.

Mes compagnons. „Quatre Commissaires de la Convention Nationale sont venus pour m'arrêter, & me conduire à la barre; le ministre de la guerre les accompagnoit. Je me suis rappellé ce que vous m'avez promis: que vous ne laisserez pas enlever votre pere, qui a sauvé plusieurs fois la patrie, qui vous a conduits dans le chemin de la victoire, & qui dernièrement encore vient de faire à votre tête, une retraite honorable. Je les ai mis en lieu de sûreté, pour nous servir d'ôtages. Il est tems que l'armée émette son vœu, purge la France des assassins & des agitateurs, & rende à notre malheureuse patrie, le repos qu'elle a perdu par les crimes de ses représentans. Il est tems de reprendre une constitution que nous avons jurée trois ans de suite, qui nous donnoit la liberté, & qui peut seule nous garantir de la licence & de l'anarchie dans laquelle on nous a plongés. Je vous déclare, mes compagnons, que je vous donnerai l'exemple de vivre & mourir libre. Nous ne pouvons être libres qu'avec de bonnes loix, sinon nous serions les esclaves du crime. "

Le Général en Chef de l'armée Françoise, Dumourier.
Au bain de Saint-Amand le 1er. avril 1793. à 11 heures du soir.

(Nous remettons à Samedi, la proclamation de Dumourier à la Nation. Elle est trop longue, pour pouvoir trouver place ici en entier, & elle merite à tous égards d'être lue de suite, & méditée profondement.)

Sur la proposition de Thuriot, l'assemblée déclare que Dumourier est traitre à la patrie, & qu'il n'est plus Général de l'armée de la République. Elle défend aux commandans des places de lui obéir, & la même défense est faite à tous les administrateurs & fonctionnaires publics. Elle déclare en outre qu'il est hors de la loi, & qu'il sera accordé une recompense à quiconque le tuera. Le présent décret sera envoyé à tous les départemens, par des couriers extraordinaires. Le conseil exécutif restera en permanence.

La Conv: décrète ensuite: 1. que les commissaires de la Convention arrêtés par ordre de Dumourier, sont mis sous la sauve-garde des soldats François: 2. que quiconque apportera la tête de Dumourier, recevra un don de cent mille écus, & une couronne civique.

Sur le rapport d'un membre du comité de salut public, le décret suivant a été rendu:

„La Convention Nationale considérant, que tous les principes du droit des gens, sont violés par la détention dans l'armée du Prince de Cobourg, des quatre commissaires envoyés à l'armée du Nord, & du ministre Beurnonville; qu'ils n'ont pu sous aucun rapport, être regardés comme prisonniers de guerre, & que si les Généraux de l'armée Autrichienne eussent respecté les principes qui lient encore les Nations, alors même qu'elles se font la guerre, ils auroient rendu à ces citoyens fonctionnaires publics, la liberté dont un Général rebelle les avoit lâchement & traitreusement privés. "

„Considérant que le Prince de Cobourg ne peut avoir aucun prétexte, pour excuser une conduite aussi révoltante, puisque tous les prisonniers faits sur les armées ennemies, ont été traités avec tous les égards que l'humanité commande, & que d'ailleurs ce ne seroit jamais sur des citoyens représentans du peuple, ou fonctionnaires publics, & livrés par la trahison la plus infâme, que devroit tomber la représaille. "

„Considérant enfin, que la justice & l'humanité même exigent, que la Convention Nationale use de tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour prévenir les derniers excès auxquels pourroient se livrer, ceux qui ont maintenant ses commissaires en leur puissance, décrète ce qui suit: "

„François-Xavier Comte d'Auersperg, & Auguste, Comte de Linange, tous les deux de la famille du Prince de Cobourg, & ayant voix & séance à la Diète de Ratisbone, actuellement prisonniers de guerre & détenus dans la ville de Rheims; les deux Labarre frères, neveux du Général Clairfait, actuellement détenus à Valenciennes; Charles Doldemac, Comte régnant de Linange-Vinerbourg; Ferdinand Charles son fils, Comte héréditaire, & Frédéric, Comte de Linange, ayant tous les trois voix & séance à la Diète de Ratisbone, & actuellement détenus à Landau, seront transférés à Paris, pour y servir d'otages à la Nation Françoise, jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux quatre commissaires de la Convention Nationale, & au ministre Beurnonville. "

Le Général Santerre (qui avoit donné la demission de sa place, & qui suivant l'usage s'est fait prier pour la reprendre,) se présente à la barre. Il annonce à la Convention, qu'elle peut compter sur le dévouement des citoyens deParis. Cette ville renferme 96 mille hommes en état de porter les armes, & dans trois jours on peut faire partir 45 mille soldats armés. Le Général demande à être autorisé à communiquer ses vues au comité de la guerre. Il finit en présentant à la Convention, une députation de citoyens qui offrent leurs bras à la patrie. Cette députation est reçue au milieu des applaudissemens, & Santerre est autorisé à se transporter au comité.

Sur la proposition de Lacroix, l'assemblée a décrété le 5. en principe & à l'unanimité, qu'il seroit formé une armée de Sans-Culottes, & que tous nobles ou ci-devant privilégiés ne pourroient être de l'état-major de cette armée. Ce noveau Corps aura pour commandant ce même Santerre qui l'a fait décréter. Le Chef est bien digne des troupes qu'il va conduire où.....? A la victoire, dit-on..... Mrs. les François qui traitent avec mépris les Allemands d'*ivrognes*, ont cru qu'un brasseur ne seroit pas de trop chez eux: s'il ne les bat pas, il les enivrera; cela revient au même.

Le Maréchal Prince de Saxe-Cobourg, Général en Chef des armées de S. M. l'Empereur & de l'Empire, — Aux François.

„Le Général en Chef Dumourier m'a communiqué sa Déclaration à la Nation Françoise. J'y trouve les sentimens & les principes d'un homme vertueux, qui aime véritablement sa patrie, & voudroit faire cesser l'Anarchie & les calamités qui la déchirent, en lui procurant le bonheur d'une constitution & d'un gouvernement sage & solide. Je sais que c'est le vœu unanime de tous les Souverains, que des factieux ont armés contre la France, & principalement celui de S. M. l'Empereur, & de S. M. Prussienne. Rempli d'estime encore pour l'ensemble d'une Nation si grande & si généreuse, chez laquelle les principes immuables de la justice & de l'honneur furent jadis sacrés, avant qu'à force d'attentats, de bouleversemens & de prestiges, on soit parvenu à en égarer & en corrompre cette portion, qui sous le masque de l'humanité & du Patriotisme, ne parle plus que d'assassinats & de poignards; je sais aussi que ce vœu est celui de tout ce qu'il y a en France d'honnête, de sensé & de vertueux. Profondément pénétré de ces grandes vérités, ne desirant que la prospérité & la gloire d'un pays, déchiré par tant de convulsions & de malheurs, je déclare par la présente Proclamation, „ que je soutiendrai de toutes les forces qui me sont „confiées, les intentions généreuses & bienfaisantes du Gé„néral en Chef Dumourier & de sa brave armée. " Je déclare en outre, que venant récemment & à plusieurs re-

prises de nous battre en ennemis vaillants, intrépides & généreux, je ferai joindre si le Général Dumourier le demandoit, une partie de mes troupes ou toute mon armée, à l'armée Françoise, pour co-opérer en amis & en compagnons d'armes, dignes de s'estimer reciproquement, à rendre à la France son Roi constitutionel, la constitution qu'elle s'étoit donnée, & par conséquent les moyens de la rectifier, si la Nation la trouve imparfaite, & ramener ainsi en France, comme dans le reste de l'Europe, la paix, la confiance, la tranquillité, & le bonheur. Je déclare par conséquent ici sur ma parole d'honneur, „que je „ne viendrai nullement sur le territoire François, pour y faire „des conquêtes, mais uniquement & purement aux fins ci-„dessus indiquées. " Je déclare aussi sur ma parole d'honneur, „ que si les opérations militaires exigeoient, que „l'une ou l'autre place forte fût remise à mes troupes, „je ne la regarderai jamais autrement que comme un dé-„pôt sacré, & m'engage ici de la manière la plus expresse „& la plus positive, de la rendre aussi-tôt qe le gouver-„nement qui sera établi en France, ou le brave Général, „avec lequel je vais faire cause-commune, le demanderont." Je déclare enfin, que je donnerai les ordres les plus sévères, & prendrai les mesures les plus vigoureuses & les plus efficaces, pour que mes troupes ne commettent pas le moindre excès, ne se permettent pas la moindre exaction ou la moindre violence, respectant par-tout les personnes & les propriétés sur le Territoire François, & que quiconque de mon armée oseroit contrevenir à mes ordres, seroit puni sur le champ de la mort la plus ignominieuse.

Donné à mon Quartier-général de Mons, ce 5 *Avril* 1793.
(*Signé*) *Le Prince de* Cobourg.

„Le projet que cette première Proclamation avoit pour base, ayant manqué, & l'armée du Général Dumourier s'étant refusée à ses vues, pour le rétablissement du gouvernement constitutionnel; le Prince de Cobourg a rendu le 9 du même mois, à son Quartier-général de Mons, une seconde Déclaration, conçue en ces termes. "

Le Maréchal Prince de Saxe-Cobourg, Général-Commandant en Chef les armées de S. M. l'Empereur & de l'Empire: — aux François.

„ La Déclaration que j'ai donnée de mon Quartier-général de Mons, le 5 Avril 1793. est un témoignage public de mes sentimens personnels, pour ramener le plutôt que possible, le calme & la tranquillité en Europe. J'y ai manifesté d'une manière franche & ouverte, mon vœu particulier, pour que la Nation Françoise eût un gouvernement solide, durable, qui reposât sur les bases inébranlables de la justice & de l'humanité, qui donnât à l'Europe la paix, & à la France, le bonheur. Maintenant que les résultats de cette Déclaration, sont si opposés aux effets qu'elle devoit produire, & qu'ils ne prouvent que trop, combien les sentimens qui l'ont dictée, ont été méconnus, il ne me reste qu'à la révoquer dans toute son étendue, & à déclarer formellement, " que l'état de guerre qui „ subsiste entre la Cour de Vienne, les puissances Co-alisées, „ & la France, se trouve dès-à-présent malheureusement „ rétabli. " Je me vois donc forcé par l'empire des circonstances, que des hommes profondément criminels, se sont obstinés à diriger vers le bouleversement & le malheur de leur patrie, d'annuller complettement ma Déclaration sus-dite, & de faire connoitre, que cet état de guerre si funeste se trouvant rétabli, j'ai expédié les ordres nécessaires pour y donner suite, (de concert avec les puissances co-alifées,) avec toute l'énergie & la vigueur, dont les armées victorieuses sont susceptibles. La rupture de l'Armistice est la première démarche hostile, que la funeste combinaison des événemens m'ait forcé de faire. Il ne subsistera donc de ma première Déclaration, que l'engagement inviolable que je renouvelle ici avec plaisir, sav: „ que la discipline la plus sévère sera observée & maintenue par mes troupes sur le Territoire François; que toute contravention sera punie avec la dernière rigueur. "

„ La franchise & la loyauté, qui de tout tems ont été le mobile de mes actions, m'obligent de donner à cette nouvelle adresse à la Nation Françoise, toute la publicité dont elle peut être susceptible, pour ne laisser aucun doute, sur les suites qui en pourront résulter. "

Donné à mon Quartier-général de Mons, le 9 *Avril* 1793.
(*Signé*) Le Prince de Cobourg.

Du quartier général de l'armée I. R. de Mons, le 12 *Avril.*
(*Bulletin officiel.*)

Il ne s'est rien passé à l'armée. L'ennemi a été obligé lors de sa retraite de Bruges, d'abandonner 13 batimens qui mouilloient dans le canal. D'après l'inventaire qui vient d'être fait de leur cargaison, 8 de ces batimens ou cutters étoient chargés de 66 canons, tant de bronze que de fer, de 2 obus, de 2 mortiers, de boulets, de poudre &c. Les 5 autres étoient chargés de farine & d'avoine.

Du 7 au 8. il ne s'est non plus rien passé à l'armée.

L'ennemi ayant quitté le camp de Maulde, pour se jetter dans ses forteresses, & tous les avis étant d'accord, que dans ce moment il est hors d'état d'avoir une armée assez considérable en campagne, pour pouvoir secourir ses places fortes, il a été résolu d'investir & de bloquer la ville de Condé, que sa situation & ses ouvrages rendent d'une importance majeure pour les Pays-Bas. C'est dans cette vue, que dès le 8. on prévint l'ennemi, que la trêve ne subsistoit plus.

Le 9. l'armée quitta son poste près de Mons, & alla se camper sur les hauteurs de Quievrain, ayant devant elle le ruisseau de Hainnelle, Crepin, Quievrein & Boissieux, tandis que l'aile droite s'appuyoit sur Hensies. Les troupes légères qui s'étoient portées en avant, couperent la communication avec Valenciennes. Le quartier-général fut transféré à Boussu. Le Corps du Général Comte de Clerfait alla le 10. occuper différens camps près de Maulde, Bruille & St. Amand. Une partie de ce Corps est restée dans le camp de Tournai, pour observer la forteresse de Lille. Le Corps aux ordres du lieutenant Feldmaréchal de la Tour a pris poste près de Bestigni, pour observer & occuper la garnison de Maubeuge.

Le Corps de troupes Prussiennes aux ordres du Lieutenant-Général de Knobelsdorff, est arrivé hier aux environs de Tournay.

Comme les grandes opérations militaires ne tarderont pas à avoir lieu, pour ne pas perdre un tems précieux à attendre la grosse artillerie de siege, qui descend de l'Allemagne, il est convenu que les Hollandois, qui en ont dans leurs arsenaux une énorme quantité, en fourniront les armées Autrichiennes & Prussiennes.....

Nous apprenons d'une manière positive, que les Anglois se préparent à faire une descente sur les côtes de Brétagne & de Normandie, pour y soutenir la majeure partie des habitans de ces Provinces, qui ont pris les armes & arboré la cocarde blanche. Les insurgens sont commandés par Mr: Gaston.

Vienne, du 22 *Avril.*

Le 19. S. M. l'impératrice est accouchée d'un fils, qui a été tenu le lendemain sur les fonds de batême, par le ministre de Naples, au nom du Roi son maitre. On a donné à l'enfant le nom de ce Pce. *Ferdinand*, & la cérémonie qui a été une des plus magnifiques qu'on ait vu à Vienne depuis long tems, a eu lieu dans la salle d'audience. C'est l'archevêque d'Olmutz qui a conféré le batême. Tous les spectacles ont été ouverts & gratis pendant 3 jours. l'Empereur au comble de la joie, est sorti plusieurs fois dans les cours remplies d'une foule immense de monde, & disoit au peuple: *J'ai un fils, & vous avez un ami de plus.* — Un courier arrivé à Vienne dans la nuit du 19. au 20. a le premier annoncé la nouvelle d'un combat, dans lequel le Général Custine a remporté un avantage signalé sur les Prussiens, qui ont du perdre beaucoup de monde, & de canons. Cette affaire a eu lieu près de Landau. On n'a point encore de rapport officiel. — Dumourier est en route pour cette Capitale, où il sera, dit-on, sous garde, ainsi que Beurnonville & les Commissaires.

Mons, du 20 *Avril.*

Nous apprenons que les troupes Françoises sous le commandement de Dampierre, Duval & autres Généraux, sont rentrés dans le Pays-Bas, sur divers points, & qu'ils se portent de nos côtés. L'armée Autrichienne reste encore dans son camp retranché au dessous de Tournay, & en face de Lille. On paroit en vouloir à cette forteresse.

A l'armée que commandoit Dumourier, & dont une bonne partie s'est dissipée avant le départ du Général & depuis, s'est joint un Corps de 30,000 Sans-culotes, qui sont venus, disent-ils, reconquerir la Belgique. Une des clauses qu'ils ont mis à leur départ de Paris, c'est qu'on leur permettroit le pillage de cette province, qu'ils étoient fachés d'abandonner, avant de l'avoir entièrement ruinée. Le motif est louable, aussi la demande fut-elle accordée. On justifie cette démarche par la nécessité des circonstances. L'excuse & le procédé peuvent marcher de paire.